COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Appel à projet de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Année 2025

Cet appel à projet s'inscrit dans la limite des crédits dédiés pour les services 2025, disponibles au titre de la Conférence des Financeurs et au titre des enveloppes des organismes y participant.

CAHIER DES CHARGES

Contexte et objectifs

1. Introduction

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est une instance de coordination institutionnelle des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Installée à Mayotte, le 29 Octobre 2018, elle porte la volonté de ses membres de converger ensemble vers des priorités d'actions, favorisant le maintien des personnes âgées de 60 ans et plus, non seulement dans leur environnement de vie, mais aussi au cœur de la vie citoyenne.

Aujourd'hui ; face au défi de l'adaptation de notre société au vieillissement, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie incarne une véritable chance, en reconnaissant aux politiques départementales de Prévention leurs impacts humains, sociaux et économiques.

Concertation, coordination, complémentarité, innovation, accessibilité et équité du territoire sont les objectifs fondamentaux sur lesquels est élaboré le Programme coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie de Mayotte pour les 2 années à venir. En effet, le programme coordonné arrivé en échéance a été révisé et validé par les autorités en 2024.

Afin d'être à l'écoute de l'évolution des besoins, de rester vigilants à l'adaptation des réponses, d'anticiper les enjeux d'avenir, notamment en favorisant le maintien d'un rôle social, la promotion de la santé, l'émergence de nouvelles technologies, …etc. ce Programme s'est décliné dans un appel à projet annuel.

Cette Conférence contribue à rendre lisible l'importance et la pertinence d'une politique départementale coordonnée de Prévention de la Perte

d'Autonomie, par le retentissement de son action sur la qualité de vie de nos concitoyens et aînés sur le territoire.

La conférence des financeurs du département de Mayotte a défini un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, suite à la mise à jour du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental.

Un appel à candidature est lancé pour la mise en œuvre des actions inscrites dans ce programme coordonné.

L'article L. 233-1 du code d'action sociale et des familles définit les actions individuelles ou collectives de prévention comme étant des actions « destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions ».

2. Préambule

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation de secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la loi ASV institue dans chaque Département une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dont les modalités sont prévues par Décret. La Présidence de la Conférence est assurée par le Président du Conseil Départemental et la Vice-présidence est assurée conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse de Sécurité Sociale dans le cadre de l'inter régime.

3. Objectifs

La conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus en complément, notamment, des prestations légales ou réglementaire.

Son rôle est aussi d'assurer « un effet de levier sur les financements que les membres de la Commission des Financeurs, consacrent à la prévention de la perte d'autonomie ». Elle fédère les acteurs du secteur dans une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance commune de l'ensemble des partenaires, pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

Dans la perspective de l'année 2025, une réflexion s'est engagée avec les parties prenantes sur le financement et l'accompagnement des actions entrant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie. Ces travaux ont conduit à acter des principes d'échanges d'information et de mutualisation de pratiques sur des orientations convergentes.

Aussi, la conférence des Financeurs a décidé de coordonner son appel à projets avec celui de l'ARS, la CSSM et communes pour renforcer l'impact et *la visibilité des offres de prévention existantes et dans une logique de simplification des démarches pour le porteur de projet.*

Enfin, des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont été attribués à la conférence des Financeurs du Département de Mayotte. Ces financements sont destinés à des actions de prévention. Toutefois, ils ne se substituent pas à des financements existants et constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement.

Ceci exposé, l'objet de cet appel à projet est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant

dans les thématiques prioritaires de la conférence des Financeurs mais également de l'ARS, la CSSM et les communes permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Les axes thématiques prioritaires

Le programme coordonné défini par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus du Département de Mayotte porte sur les trois axes suivants :

- *Actions de soutien et d'accompagnement aux Proches aidants .*

Axe 1 : Aide aux aidants – Préservation de leurs capacités

- Le renforcement des actions d'aide aux proches aidants, et notamment de préservation de leur état de santé.
- La recherche de réponses face à la fois au vieillissement des aidants eux-mêmes et à la baisse de leurs effectifs.
- La mise en place des groupes de paroles ou les « Café des aidants ».
- Halte – répit pour les aidants.
- Favorisation des aides au logement spécifique et la prévention de la perte de l'autonomie.

- Actions de soutien sur le maintien à domicile .

Axe 2 : Soutien à domicile

- Repérage de situations de fragilité
- Renforcement des réseaux familiaux
- Liens intergénérationnels dans les domaines de la vie collective des villages.
- Sensibiliser et former les professionnels au repérage des fragilités liées à la perte d'autonomie

- Mettre en œuvre le plan triennal antichute des personnes âgées/ Favoriser le maintien à domicile

Axe 3 : Santé-prévention

- Développer les connaissances sur les maladies neuro-dégénératives.
- Prévention, éducation à la santé sur la dénutrition et de la santé buccodentaire
- L'amélioration du bienêtre psychique et psychologique (des personnes et des Aidants).
- l'antichute : la prévention des chutes des personnes âgées.

➢ Développement des lieux de vie collectifs et partagés

L'allongement de la durée de vie constitue l'un des faits marquants de notre société. Les effets de cette évolution sont positifs pour les personnes âgées et leur entourage sous réserve qu'elles trouvent dans leur environnement les conditions favorables pour répondre à leurs besoins, notamment en termes de logement et de services…

Aussi, si la grande majorité des séniors souhaitent rester chez eux le plus longtemps possible, la transformation des solidarités familiales et intergénérationnelles risque à terme de modifier ce mode de vie.

D'où la nécessité d'anticiper sur ce mécanisme par le développement des lieux de vie intermédiaires. Ces formules d'habitats alternatifs regroupés dans des opérations relativement modeste, à taille humaine, doivent garder la dimension du « chez soi »…

Elles doivent être assorties d'un projet de vie sociale. Les logements sont individuels avec partage d'espaces et d'équipements communs.

Insérés dans la vie des villages, elles doivent faciliter l'accès aux services et aux relations sociales.

En un mot, un habitat dit « inclusif » s'appuyant sur des supports de veille, de soutien à la convivialité, à l'autonomie et à l'inclusion sociale.

Concrètement, elles peuvent se décliner par des Petites Unités de Vie (PUV), des domiciles partagés, des appartements communautaires, des maisons de type familial partagé.

Les critères d'éligibilité et les critères d'appréciation

1) Cadre de recevabilité de l'action

- Le public visé dans le cadre du présent appel à projet correspond aux personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie, vivant à domicile sur le territoire départemental de Mayotte ainsi que leurs proches aidants. Si des proches aidants de personnes en situation de handicap de moins de 60 ans s'inscrivent aux actions, il ne s'agit pas de les exclure de l'action mais de s'assurer que les thèmes abordés sont en cohérence avec les besoins et les attentes de la personne.

- Prestations et actions à mettre en œuvre
 Le candidat devra préciser l'organisation concrète de l'action qui sera mise en œuvre. Si des proches aidants de personnes en situation de handicap de moins de 60 ans s'inscrivent aux actions, il ne s'agit pas de les exclure de l'action mais de s'assurer que les thèmes abordés sont en cohérence avec les besoins et les attentes de la personne.

- Prestations et actions à mettre en œuvre
 Le candidat devra préciser l'organisation concrète de l'action qui sera mise en œuvre et notamment :
 - Les lieux où se déroulera l'action, les moyens de transport éventuels proposés aux personnes, la communication, la publicité et l'animation du programme d'actions.

Il indiquera le nom et la qualité du responsable de l'action, ainsi que le calendrier de réalisation de l'action compatible avec une mise en œuvre dans les délais fixés.

En cas de demande de financement au titre de plusieurs actions, les candidats sont invités à compléter un dossier pour chacune des actions pour lequel un financement est sollicité.

La capacité de réalisation de l'action par le candidat fera l'objet d'une attention particulière. Les actions sont gratuites pour le public.

Le candidat retenu devra préciser, lors de la réalisation de l'action et dans tous les documents de communication, qu'il bénéficie d'un financement de la conférence des financeurs sous la mention suivante :
Avec le soutien de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Département de Mayotte » et en y intégrant le logo départemental de la conférence des financeurs.

Toute personnalité morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé non lucratif, a l'exception du privé lucratif.)

Les porteurs de projet devront justifier d'une existence juridique d'une année minimale au dépôt de la demande de financement.

Les candidats devront faire valoir les appuis partenariaux *(participation au projet et co-financement)* accréditant de l'intérêt collectif du projet.

Tout partenariat mentionné devra être accompagné d'un document signé par les parties concernées qui en précisera les modalités.

Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Les actions financées dans le cadre de l'appel à projet 2025 devront être mises en œuvre avant le 1er février 2026.

2) Ne sont pas éligibles :

- *Les actions réalisées pour les résidents d'Etablissements hospitaliers.*
- *Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie).*
- *Les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile.*
- *Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile.*
- *Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile.*

3) Par ailleurs, feront l'objet d'une attention particulière :

- ❖ Les actions de prévention qui associent les aînés et/ou les aidants et dès leur conception et/ou dans leur mise en œuvre et/ou lors de leur évaluation.
- ❖ La prise en compte de la question des inégalités sociales de santé dans le ciblage des publics potentiellement bénéficiaires des actions.
- ❖ La prise en compte du vieillissement de la population en situation de handicap et particulièrement l'accompagnement à la vie sociale des travailleurs handicapés au moment de leur retraite.
- ❖ Les actions mettant en avant l'innovation sociale et apportant des réponses personnalisées et/ou spécifiques aux besoins des retraités.

Le public visé par les actions :

Le public visé dans les actions collectives devra être détaillé et devra préciser obligatoirement les items suivants :

- Hommes / femmes
- GIR 3 à 6 ou non girés
- Agés de 60 à 69 ans
- 70 à 79 ans
- 80 à 89 ans
- 90 ans et plus.

Le défaut de renseignement de ces items rendra le projet irrecevable.

Les personnes en situation de fragilité économique et sociale seront prioritaires.

Modalités d'attribution de la subvention

L'attribution de la subvention sera formalisée par une convention entre le Conseil Départemental, ou son représentant, agissant comme délégataire des crédits alloués par la CNSA et l'organisme porteur de projet.

La convention précisera les actions retenues, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les critères de suivi et d'évaluation des actions présentées dans l'appel à projets.
Le Conseil Départemental interviendra sous la forme d'une subvention dédiée par la Commission des Financeurs éventuellement en complément d'autres financements publics ou privés.
En cas d'inexécution partielle ou totale du projet, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par l'autorité de gestion selon les dispositions prévues dans la fiche « Certificat d'engagement » du présent dossier.

Un bilan intermédiaire par action (état d'avancement des projets, bilan financier….) devra être transmis au **30 octobre de l'année en cours au service gestionnaire (service programmation)**.

Un bilan final accompagné du bilan moral, financiers des actions réalisés, et de l'ensemble des pièces comptables justifiant l'utilisation des fonds précédemment alloués au titre de la Conférence des Financeurs devra être transmis au **plus tard le 10 avril 2026**, délai de rigueur.

Modalités de dépôt des dossiers et de Sélection des projets

➢ Calendrier des appels à projet

L'appel à candidature relatif à la mise en œuvre des actions du programme individuel et collectif de prévention de la conférence des Financeurs, au titre de l'année **2025,** selon les dates d'ouvertures des plateformes de demande de subvention qui seront défini chaque année.
Pour se faire, le département informera ses partenaires via ses réseaux de communication et des réunions de sensibilisation partenariale.

Le cahier des charges relatif à l'appel à candidature sera mis en ligne sur le site du Conseil Départemental de Mayotte, de l'ARS Mayotte et la CSSM.
Les réponses seront notifiées aux candidats retenus ou recalés via la plateforme dans le cadre du suivi de dossier.

➢ Consultation et inscription du dossier de candidatures

Le dossier de candidatures est à consulter ou à télécharger sur le site du Conseil Départemental de Mayotte ou sur le site de l'ARS ou de la CSSM à partir du 3 mars 2025.
Le dépôt ou l'inscription de la demande se fera sur la plateforme dédiée aux demandes des subventions sur le site du Département au plus tard 6 avril 2025 à minuit.



3 mars 2025	**6 avril 2025**

- **<u>Documents à joindre obligatoirement au dossier de candidature :</u>**

❖ La lettre ou certificat d'engagement de la structure candidate au projet ;

❖ Le dossier de candidature simplifié dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à représenter la structure candidate comportant les annexes :

- n°1 (identification de la structure),
- n°2 (fiche de présentation du projet),
- n°3 (budget prévisionnel du projet et pièces à joindre) et n°4 (certificat d'engagement).

❖ L'attestation de vigilance URSSAF et l'attestation de régularité fiscale

❖ Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet.

- **<u>Modalités de sélection du projet</u>**

Le dépôt ou l'inscription du dossier sera suivi d'une notification de prise en charge du dossier généré automatiquement par la plateforme en précisant aussi le nom de l'instructeur.

Un contrôle administratif sera effectué afin de vérifier l'éligibilité du candidat avant l'instruction du dossier. Les dossiers déclarés complets seront instruits par le Secrétariat général de la Conférence des Financeurs et transmis pour concertation en comité technique avant validation en commission.

Ils seront ensuite présentés à la Commission Permanente du Conseil Départemental de Mayotte pour délibération.

Modalités de communication

Le porteur de projet s'engage à communiquer sur l'ensemble du territoire concerné, des actions prévues dans le cadre de son projet. Les modalités de communication et de recrutement des publics bénéficiaires des actions de prévention doivent être précisées dans le projet, avec une attention particulière de la part du porteur de projet à veiller au renouvellement régulier des participants aux actions.

L'appel à projet étant commune, la communication autour de celui-ci devra intégrer une référence systématique à la Conférence des Financeurs, au Département de Mayotte.

Aussi, les logos de la Commission des Financeurs du Département de Mayotte, de l'ARS et la CSSM devront figurer sur tout document en lien avec cet appel à projet commun.

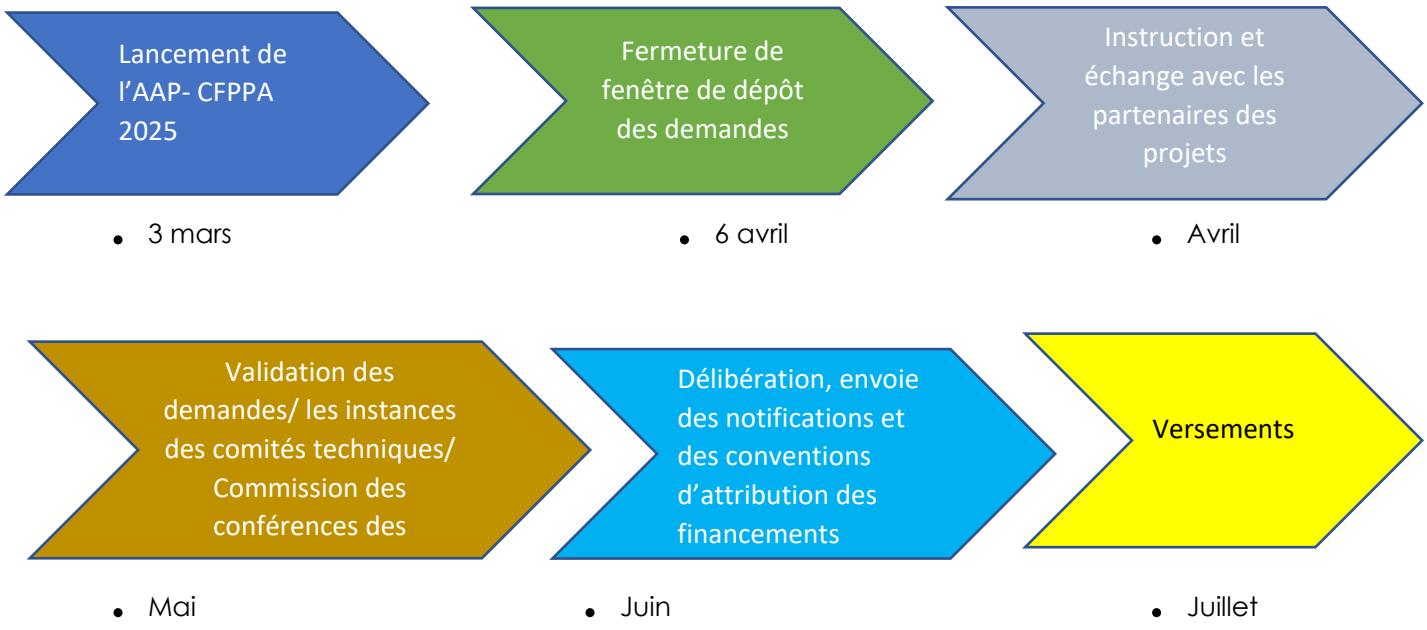
Les modalités de versement du financement seront précisées dans la convention d'attribution de financement. Un suivi de l'état d'avancement des actions sera réalisé, par le Département, périodiquement avec les porteurs de projet.

- Téléchargement de la demande de financement

Les documents en lien avec ce présent appel à candidatures sont téléchargeables à partir du lien suivant : www.cd976.fr
Sont disponibles :

- Le formulaire de demande de financement,
- Le compte résultat et le budget prévisionnel,
- L'attestation sur l'honneur;
- Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2024 – 2026.

Programme rétroactif de l'appel à projet 2025:



ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de candidature

Annexe 2 : Programme coordonné 2024-2026

Annexe 1

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE MAYOTTE
Année 2025
DOSSIER DE CANDIDATURE

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE
Identification de la structure, du représentant légal et de la personne qui pilote le projet

Le représentant légal

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

La personne chargée du dossier

Nom du référent opérationnel :

Prénom :

Fonction :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :

Annexe 1-1

FICHE « Présentation de l'action » 2025 Présentez l'action et donnez tous les arguments ou renseignements qui peuvent montrer la validité du projet. Des documents plus détaillés peuvent être joints à part.
Titre du projet :
Contexte et enjeux :
Descriptif de l'action :
Publics :
Zone géographique couverte par le projet : (nom des communes concernées)
Objectifs stratégiques :
Objectifs quantitatifs :
Partenariat :
Méthodologie et déroulement de l'action :
Moyens : - **Humains :** - **Matériels :** - **Budget prévisionnel :** *dépenses et recettes en précisant le concours sollicité de la Conférence des financeurs de La Réunion. Utiliser le cadre budgétaire fourni en annexe.*
Calendrier prévisionnel et durée de l'action :
Evaluation :
Subvention demandée : *Autres organismes financeurs :* *(préciser les accords de financement déjà obtenus au regard de ce projet) :*
Date : **Signature** de la personne habilitée à représenter la structure portant le projet **:** **Nom, Prénom :**

Annexe 1-2

Fiche « Budget prévisionnel de l'action » 2025 Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée. **Ce budget doit être détaillé et équilibré. Joindre un budget TTC de la totalité du projet**. **Joindre également le compte de résultats 2023 et les budgets prévisionnels 2023 de l'Association ou de l'organisme porteur du projet, l'attestation de vigilance URSSAF et l'attestation de régularité fiscale**			
Budget de l'action : ……..			
CHARGES	Montant en euros	**PRODUITS**	Montant en euros
60-Achats		**70- Prestations de service, vente de produits finis de marchandises**	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et fournitures		Vente de marchandise	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures et petits équipements			
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		**74- Subventions de fonctionnement**	
Sous-traitante générale		Conférence des financeurs	
Locations		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretiens et réparations		CNSA autres financements que Conférence des financeurs	
Assurance		ARS	
Documentation			
Divers			
62- Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication, communication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires		CARSAT	
63- Impôts et taxes		RSI	
Impôts et taxes sur rémunération		MSA	
Autres impôts et taxes		AGIRC, ARCCO	
64- Charges de personnel		CPAM	
Rémunérations du personnel		CAF	
Charges sociales du personnel		Fonds européens : indiquez quel programme	
Autres charges de personnel		Entreprises	
65- Autres charges de gestion courante		**75- Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76- Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		**77- Produits exceptionnels**	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens, services, prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

Annexe 1-3

Fiche « Certificat d'engagement »

Je soussigné(e)....., en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégataire de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Conseil départemental de Mayotte au titre de la Conférence des financeurs pour un montant de€, sur la base d'un coût total de€ et pour la réalisation du projet décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- La régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement du Conseil départemental de Mayotte listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de la participation financière et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Conseil départemental de Mayotte.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Conseil départemental de Mayotte de mettre fin à la participation financière et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées (refus des contrôles, non-exécution totale ou partielle de l'opération, modification du plan de financement sans autorisation préalable ou non utilisation des fonds non conforme à l'objet).

Je m'engage à communiquer sur l'ensemble des territoires concernés des actions prévues dans le cadre de ce projet.

Fait à le

Nom(s), prénom(s) :

Signature du ou de la représentant(e) légal(e) (ou de son délégataire)

Annexe 1-4

Fiche « Suivi et évaluation de l'action »

Fiche à intégrer dans le rapport final d'auto-évaluation en annexe de la convention de partenariat avec le Département

Porteur de projet	
Territoire de projet	
Objectifs généraux	
Objectifs opérationnels	
Actions mises en œuvre	
Partenaires impliqués	
Partenaires investis	
Public cible concernée	Le nb de personnes concernées par l'action :
Territoire concerné	
Calendrier de réalisation du projet :	Date de début : Date de fin :
Bilan financier	Montant des dépenses prévues Montant des dépenses réalisées Analyse des écarts (le cas échéant)
Points forts	
Points d'amélioration (ou de vigilance)	
Evaluation	Pour chaque action : <u>Evaluation quantitative/territoire concerné</u> - Nb de femmes - Nb d'hommes - Nb de personnes en GIR 5-6 et non Girées - Nb de personnes bénéficiaires de l'APA - Nb de personnes de 60-69 ans - Nb de personnes de 70-79 ans - Nb de personnes de 80 ans et plus - Nb total de personnes concernées par l'action - Nb total de personnes nouvellement concernées par l'action <u>Evaluation qualitative</u> : - Evaluation du processus : - Atteinte des objectifs et des effets du projet : - Perspectives de l'action : - Outils et supports créés
Appréciation générale Perspectives Evolutions	
Communication et valorisation	

Annexe 2

PPROGRAMME COORDONNE 2024-2026

Agence Régionale de Santé Mayotte

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CSSM CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE MAYOTTE

Sommaire

CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CONFERENCE DES FINANCEURS (CFPPA)

Programme coordonné de financement de la

Prévention de la perte d'autonomie des personnes

âgées 2024-2026

Introductions.....1

Cadre législatif et réglementaire.....2

Cadre d'intervention du programme coordonné.....3

Le diagnostic initial.....4

Les enjeux de la prévention de la perte d'autonomie à Mayotte.....5

- *Enjeux sur les conditions et mode de vie*.....5
- *Enjeux d'équité dans l'exercice des droits*.....5
- *Enjeux de maintien à domicile et dans l'environnement de vie*.....6

Composition, pilotage et animation de la Conférence des Financeurs.....6

Axes du programme coordonné de la Conférence des Financeurs de Mayotte 2021-2023.....8

- *Axe 1 : améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie*.....9
- *Axe 2 : soutenir le maintien à domicile en renforçant le rôle des SAAD et des aidants en matière de Prévention*.....11
- *Axe 3 : favoriser le déploiement d'actions de prévention collective sur l'ensemble du territoire de Mayotte*.....14

Propos introductifs

Aujourd'hui ; face au défi de l'adaptation de notre société au vieillissement, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie incarne une véritable chance, en reconnaissant aux politiques départementales de Prévention leurs impacts humains, sociaux et économiques.

Installée à Mayotte, le 29 Octobre 2018, elle porte la volonté de ses membres de converger ensemble vers des priorités d'actions, favorisant le maintien des personnes âgées de 60 ans et plus, non seulement dans leur environnement de vie, mais aussi au cœur de la vie citoyenne.

Concertation, coordination, complémentarité, innovation, accessibilité et équité du territoire sont les objectifs fondamentaux sur lesquels est élaboré le Programme coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie de Mayotte pour les 2 années à venir.
Afin d'être à l'écoute de l'évolution des besoins, de rester vigilants à l'adaptation des réponses, d'anticiper les enjeux d'avenir, notamment en favorisant le maintien d'un rôle social, la promotion de la santé, l'émergence de nouvelles technologies, … ce Programme se déclinera annuellement dans un appel à projets.

Nous souhaitons que cette Conférence contribue à rendre lisible l'importance et la pertinence d'une politique départementale coordonnée de Prévention de la Perte d'Autonomie, par le retentissement de son action sur la qualité de vie de nos concitoyens et aînés.

Cadre législatif et réglementaire

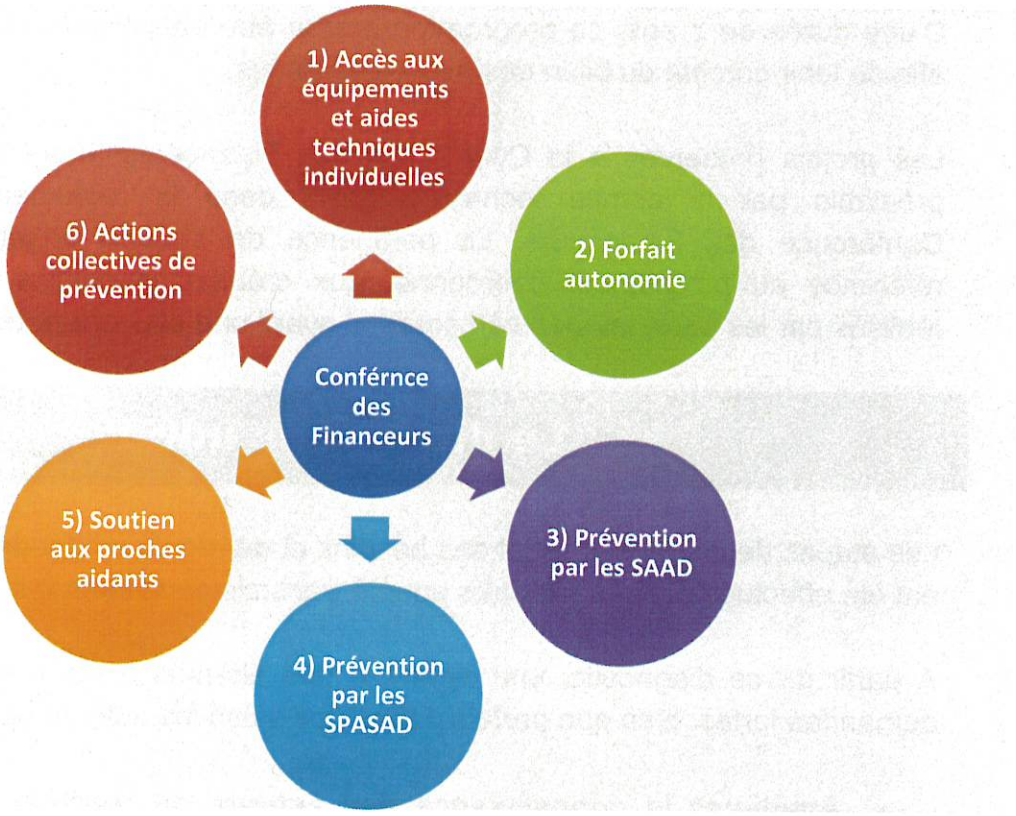
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016, relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées de 60 ans et plus ;
- Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016, relatif aux concours versés aux Départements par la CNSA ;
- Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie, adopté par l'Assemblée départementale 06 juin 2023
- Vu la délibération n°2018.00253 du 29 Octobre 2018, relative à la mise en place de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Mayotte ;
- Vu le diagnostic de l'état de lieu des besoins des personnes âgées à Mayotte.
- Vu le programme Mahorais alimentation, activité physique et santé (PMAAPS) - déclinaison locale du plan national nutritionnel de santé 2019-2023
- Vu le projet de santé (PRS) 2018-2027 intégrant :
 - *Le cadre d'orientations stratégiques (COS) fixant les grands objectifs de santé à atteindre dans les 10 ans.*
 - *Le Schéma Régional de Santé (SRS) portant les objectifs opérationnels sur 5 ans.*
 - *Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).*
- Vu le circulaire du 9 février 2022 relative au lancement la mise en œuvre du plan triennal antichute des personnes âgées
- Vu la feuille de route régionale – plan antichute des personnes âgées 2022-2024 du 17 octobre 2022.
- Vu la Convention d'Objectif et de gestion signée juin 2023 entre la CNAV et la CSSM visant à garantir une retraite accompagnée pour tous et les retraités socialement fragiles :

❖ Rendre accessible aux seniors et retraités le vieillissement actif

❖ Accompagner le bien vieillir chez soi et l'autonomie à domicile

- ❖ Développer une offre spécifique à destination des retraités en situation de précarité économique

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.
Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 6 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :



Bien évidemment, ces 6 axes ne concernent pas en totalité le territoire de Mayotte, du fait de l'absence de certaines structures telles que les Résidences autonomie, et l'habitat inclusif.

Cadre d'intervention du programme coordonné

La loi d'adaptation de la Société au Vieillissement (dite Loi ASV) du 28 décembre 2015 prévoit la mise en place, dans chaque Département, d'une « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées ».

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

⇒ Etablir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus ;

⇒ Recenser les initiatives locales ;

⇒ Définir un Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Dans cette logique, le département de Mayotte se doit d'élaborer un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie prévu par l'article L.233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

D'une durée de 2 ans, ce programme pourra être ajusté annuellement, notamment afin de tenir compte du bilan des actions réalisées.

Les projets présentés à la Conférence des Financeurs feront l'objet d'une étude préalable par le comité technique défini dans le règlement intérieur de la Conférence des Financeurs. La pertinence de chaque projet sera étudiée en référence au programme coordonné, aux crédits disponibles, aux actions déjà réalisés par les partenaires ou en cours et ayant une couverture territoriale.

Le diagnostic initial

Les étapes de diagnostic initial des besoins et de recensement des initiatives locales ont été effectués et leurs résultats ont été transmis et validé par la CNSA.

A partir de ce diagnostic, une synthèse des attentes a été effectuée relatant des demandes fortes, bien que parfois différentes selon les acteurs interrogés :

- **Améliorer la connaissance des acteurs du territoire :** les Associations subventionnées par les Institutions (ARS, CSSM, Département ou communes) agissant dans le secteur de la perte d'autonomie des personnes âgées, ne disposent pas toujours de la visibilité nécessaire pour mener à bien leurs missions.
- **Définir clairement le rôle de chaque acteur participant à la prévention,** pour limiter la dispersion des moyens qui contraint les possibilités de mettre en place des actions de manière efficace.
- **Désigner un acteur qui coordonne les actions de prévention mises en place sur le Département.**

- **Répartir de façon équitable les actions de prévention** sur l'ensemble du territoire mahorais.
- **Lancer une démarche de capitalisation** des initiatives en vue d'avoir une vision stratégique de la politique de prévention.

Les enjeux de la Prévention de la perte d'autonomie à Mayotte

Un certain nombre de points de vigilance ont été soulevés à partir de l'analyse des données diagnostic, de la connaissance des réalités de territoire et des acteurs présents au sein des différentes commissions de travail de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées.

Ces observations ont permis d'identifier différents enjeux en termes de Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus à Mayotte.

1) Enjeux sur les modes et conditions de vie

1) Une population de plus en plus marquée par le vieillissement et caractérisée par un renouvellement rapide des générations .

2) Une influence pluri-culturelle qui engendre une cohabitation inter-générationnelle.

3) Une profonde solidarité familiale et locale à maintenir .

4) Une précarité financière ne leur permettant pas de vivre dans des conditions décentes.

5) Un habitat peu adapté au vieillissement, marqué par l'inconfort, l'inaccessibilité et l'insalubrité.

6) La prise en charge des personnes agées necessite des moyens supplementaires .

2) Enjeux d'équité dans l'exercice des droits :

- La méconnaissance des droits en matière d'aides et de prestations ;
- Des actions de Prévention inégalement réparties mais aussi mal connues des personnes comme des professionnels sur les territoires ;
- Un accès aux droits et aux soins de premier secours.

3) Enjeux de Maintien à domicile et dans l'environnement de vie :

- Le respect du choix de vie des personnes et de leur libre arbitre ;
- Les difficultés de mobilité qui interfèrent sur tous les facteurs de la perte d'autonomie depuis l'accès aux soins jusqu'au maintien des relations humaines de voisinage ;
- L'éloignement familial et la diminution de lien social ;
- Les difficultés d'acceptation par les personnes en perte d'autonomie de la nécessaire adaptation de leur logement arrivant souvent trop tardivement dans leur parcours de vie mais aussi complexité d'accès aux aides à l'adaptation de l'habitat et aux aides techniques ;
- Des situations de rupture et la gestion de crise ponctuelle peu anticipées ;
- Le manque de fluidité dans la coordination et la complémentarité des acteurs de l'aide à domicile ;
- Le repérage difficile de l'épuisement des aidants et le manque d'utilisation des dispositifs d'accueil de jour ou de répit.

Composition, pilotage et animation de la Conférence des Financeurs

La Conférence des financeurs, conformément au règlement intérieur approuvé en séance du 29 Octobre 2018, est présidée par le Président du Conseil départemental. Les membres de la Conférence assurent la maîtrise d'ouvrage collective du Programme coordonné de la Conférence des financeurs dont les orientations et actions relèvent de sa compétence et suivent le déroulement des actions qu'elle aura préalablement approuvées. Les services du Conseil départemental assurent le suivi technique du Programme coordonné de la Conférence des financeurs. Ils préparent notamment le rapport d'activité à présenter à la CNSA ainsi que la présentation de la programmation annuelle des actions.

Cette instance se voit confier, à travers le concours financier versé au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le financement des Actions de Prévention.
Ce concours a pour finalité de soutenir le développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées à partir de 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tout le territoire.

Les actions financées au titre de ce présent Programme seront approuvées en séance plénière de la Conférence des financeurs, conformément au règlement intérieur. Des comités techniques sont mobilisés en outre pour travailler sur la définition des priorités, sur la sélection des dossiers de candidatures.

a) Durée du programme

Le présent Programme sera approuvé en commission de la Conférence des financeurs le 02 novembre 2023 au titre des exercices **2024– 2026**. Ce programme pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant (art. R233-5 du CASF).

b) Mesure de publicité

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent Programme sera publié au recueil des actes administratifs du Département (art. R233-3 du CASF).

c) Financement des actions de prévention

- Mobilisation des concours financiers attribués annuellement par la CNSA « autres actions collectives de prévention », conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées ;
- Mobilisation des crédits et budgets de droit commun de chacun des partenaires pour leurs actions ;
- Mobilisation de crédits additionnels de la CNSA au titre de la Section IV.
- Le financement CFPPA intervient en complément d'autres financeurs (collectivité, Conseil départemental, ARS…), La **CFPPA** n'a pas vocation à pérenniser le financement des actions ;

Il est précisé que le concours financier attribué par la CNSA ne peut se substituer à des crédits déjà engagés par les partenaires.

d) Mode d'emploi du programme coordonné

- Chaque axe stratégique est étayé et contient les objectifs de prévention partagés et validés par l'ensemble des membres de la Conférence ;
- Les fiches actions par Axe déclinent les actions à développer dans le cadre des financements de la Conférence des financeurs.

Axes du programme coordonné de la Conférence des Financeurs de Mayotte 2024-2026

L'objectif du présent programme est d'agir principalement sur la perte d'autonomie « évitable », c'est-à-dire représenté par la fragilité, caractérisée par un ensemble de signes de perte d'autonomie encore réversibles. Le repérage de ces signes et la mise en place d'actions visant à les pallier permettent de regagner tout ou partiel de l'autonomie et d'éviter de basculer dans la perte d'autonomie non réversible.

En s'appuyant sur les axes définis par la Loi ASV du 28 décembre 2015, sur les orientations du Schéma départemental de l'Autonomie, les partenaires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à participer aux orientations ci-dessous au profit des personnes âgées 60 ans et plus, ressortissantes du Département de Mayotte, et à accompagner les actions qui seront mises en œuvre et financées à ce titre.

Ainsi, le programme coordonné de la Prévention de la perte d'autonomie à Mayotte porte sur 3 grands axes :

Axe 1	• Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.
Axe 2	• Soutenir le maintien à domicile en renforçant le rôle des SAAD* et des aidants en matière de Prévention.
Axe 3	• Favoriser le déploiement d'actions de prévention collective sur l'ensemble du territoire.

***SAAD** : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.*

Axe 1 :

Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie

Contexte

Le vieillissement engagé de la population de Mayotte implique d'anticiper l'évolution nécessaire de l'offre sanitaire et médico-sociale pour faire face à un allongement de l'espérance de vie, de situations de dépendance lourde, un cumul de fragilités sociales et médicales, une augmentation des maladies chroniques et des troubles psychiques.

Le repérage et la prévention de la perte d'autonomie sont à mobiliser fortement pour limiter ou retarder les effets du vieillissement. Cette exigence répond à la demande sociale d'accompagnement des personnes autonomes ou en légères perte de capacités au plus près de leur environnement dans la perspective de conserver une vie sociale de qualité.

Objectifs

1) Prévenir et retarder la perte d'autonomie chez les personnes âgées
2) Soutenir l'inclusion des personnes âgées
3) Adapter les services de santé à l'évolution des besoins

Actions envisagées

Garantir la santé des séniors par la prévention, puis par le recours aux soins

⇒ Pour préserver le meilleur état de santé possible avec l'avancée en âge et lutter contre les facteurs de perte d'autonomie, il importe de s'appuyer sur la stratégie nationale de santé reposant sur 3 priorités en matière de prévention à l'attention des personnes âgées : *santé visuelle, santé auditive, santé nutritionnelle et bucco-dentaire.*

En effet, la perte d'autonomie résulte souvent d'une dégradation de la santé visuelle ou auditive des personnes, atténuant leurs interactions avec leur environnement pour les placer progressivement dans une situation d'isolement social.

⇒ Intégrer une information sur le bon usage des médicaments *(automédication, poly médication…)*. En effet, la poly médication est responsable de 10 à 20% des hospitalisations chez les 65 ans et plus. Des actions de prévention sur le sommeil sont à développer pour promouvoir des solutions non médicamenteuses et réduire les prescriptions de psychotropes ou somnifères.

⇒ Prendre en considération le volet santé mentale qui passe par l'estime de soi, le bien-être psychologique et l'épanouissement.

⇒ Travailler sur la prévention du risque suicidaire et dépressif.

⇒ Informer sur les maladies du grand âge et leur dépistage *(Alzheimer, parkinson, etc…)*

⇒ Promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance

Sensibilisation à la prévention de dénutrition chez la personne âgée

La dénutrition est un état pathologique résultant d'apports nutritionnels insuffisants en regard des dépenses énergétiques de l'organisme…chez le sujet âgé, la dénutrition protéino-énergétique est un problème majeur de santé publique en raison de sa fréquence et de ses conséquences en termes de morbidité et de mortalité.

A Mayotte, la dénutrition du sujet âgé est particulièrement mise en avant dans le plan d'action du Programme Régional de Santé due notamment à une phase de transition nutritionnelle.
Les conséquences sont déjà multiples : *obésité, diabète, sous nutrition, insuffisance rénale chronique, les cancers, l'hypertension.*

Actions envisagées

- *Bilans nutritionnels*
- *Portage de repas à domicile*
- *Développement des jardins partagés*
- *Ateliers culinaires animés par des diététiciens*
- *Diffusion de bonnes pratiques sur la nutrition et l'hydratation*
- *Etc...*

Axe 2 :

Soutenir le maintien à domicile en renforçant le rôle des SAAD et des aidants en matière de Prévention

Accompagnement des professionnels aidants

L'attribution d'une compétence en matière d'accompagnement des aidants à la Conférence des Financeurs s'inscrit dans un ensemble de mesure prévue par la loi à l'Adaptation de la Société au Vieillissement pour répondre à l'enjeu majeur de reconnaissance et de soutien des aidants (information/formation, évaluation des besoins, répit, congé…). Plusieurs de ces mesures ont pour objet de mobiliser les institutions en leur faveur et de mieux coordonner leurs interventions.

Ainsi, il s'agit de :

⇒ Repérer plus systématiquement les aidants en risque d'épuisement et évaluer leurs besoins d'aides

⇒ Encourager les actions dans lesquelles la prise en charge de l'aidé est prévue *(ex d'action : pendant que les aidants suivent une formation, les aidés sont pris en charge par une psychologue),* ainsi que les actions aidants / aidés *(ex : gym aidant /aidé). (accueil dans les SAAD, accueil dans les ateliers du jour et intergénérationnels.*

Actions envisagées

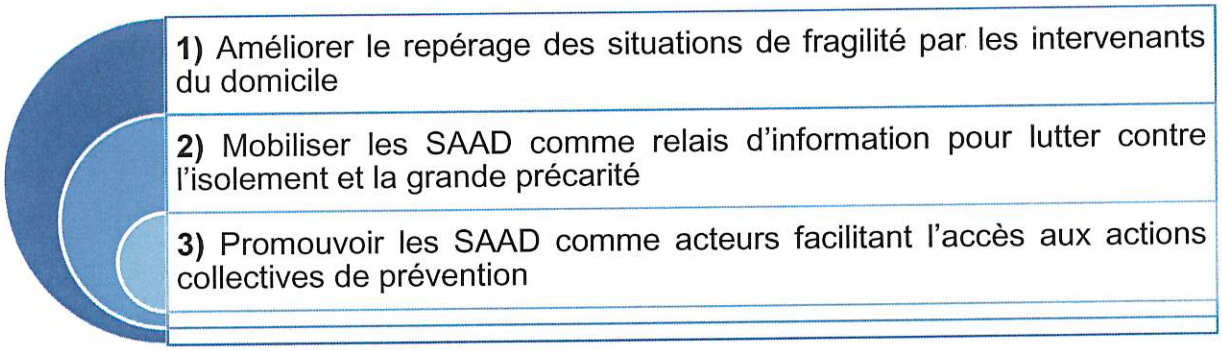
- **Sensibiliser le grand public à la question des aidants** pour améliorer la prise de conscience autour du rôle d'aidant et de ses difficultés, et l'identification des aidants en tant que tels.
- **Communiquer sur les aides existantes en direction des aidants et professionnels,** notamment par la mise en place des outils de communication.
- **Expérimenter des solutions de répit de proximité** (garde itinérante de nuit accueil familial temporaire, accueil de jour itinérant, …).

- **Accroître les capacités des dispositifs de soutien psycho-social** (en particulier « Cafés des aidants » et dispositif répit-repos).
- **Développer les actions de médiation familiale**
- **Améliorer la mobilisation des aidants aux actions de formation proposées en luttant contre les freins repérés** (transport, suppléance de l'aidant pendant le moment de soutien, culpabilité de l'aidant à laisser la personne aidée seule, défaut d'identification en tant qu'aidant, …).
- **Former les professionnels**

Le renforcement du rôle de SAAD en matière de prévention

Les professionnels du domicile sont des interlocuteurs privilégiés des personnes âgées et sont par conséquent, les premières personnes à pouvoir repérer leurs difficultés et besoins.

Objectifs



Actions envisagées

1 Définir d'une mission de repérage de la fragilité et de prévention de la perte d'autonomie ;

2 Soutenir les SAAD dans la formation de leurs professionnels sur le repérage de la fragilité, l'identification des besoins et les actions de prévention individuelles réalisables au domicile.

3 Accompagner les SAAD dans leur mission de relais entre la personne âgée isolée et précaire et les réseaux existants de lutte contre l'isolement de solidarité ;

4 Renforcer les liens entre SAAD et les partenaires locaux pour une meilleure orientation des usagers.

5 Soutenir les actions collectives portées par les SAAD en les incitant à orienter leurs actions vers leurs bénéficiaires repérés au domicile, et en permettant le financement pluriannuel de leurs actions ;

6 Renforcer les collaborations avec les autres partenaires en charge d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Axe 3 :

Favoriser le déploiement d'actions de prévention collective sur l'ensemble du territoire de Mayotte

L'accompagnement du Bien Vieillir et la lutte contre l'isolement sont les fers de lance pour prévenir l'entrée dans la dépendance et maintenir l'autonomie des personnes âgées à Mayotte.

Les actions seront essentiellement axées sur le renforcement du lien social, l'accès aux droits, l'habitat et le cadre de vie, la préparation à la retraite et le développement d'une culture commune de prévention.

Actions envisages

1) Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des séniors par des activités collectives en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, avec une attention particulière aux publics fragiles et précaires.

2) Lutter contre l'isolement en favorisant le lien social et familial et en encourageant les solidarités de proximité.

3) Faciliter l'accès des séniors aux techniques de l'information et de la communication afin de lutter contre la fracture numérique.

Actions envisagées

- **Bien vieillir**
 - **Prévention du sommeil** : *ateliers pour mieux comprendre, gérer le sommeil et offrir les conseils de professionnels, conférences, …*
 - **Activités physiques adaptées, parcours de santé adaptée** : *activités gymniques d'entretien, yoga du rire, danses traditionnelles, …*
 - **Equilibre** : *ateliers motricité animé par des professionnels (kiné, psychomotricien…), séances de prévention des chutes…*
 - **Prévention du déclin cognitif** : *ateliers mémoire, ateliers numérique, ateliers d'écriture, art-thérapie…*
 - **Bien-être, vie affective et sexuelle, estime de soi** *: ateliers bien être, atelier socio-esthétique, ateliers vie affective, vie sexuelle…*
 - **Prévention de l'incontinence :** *rééducation périnéale.*

- **Lien social / lutte contre l'isolement**
 - Journées récréatives, développement des transports adaptés pour les écarts, séjours vacances, actions intergénérationnelles *(échanges intergénérationnelles autour du repas de midi en école primaire et ateliers culturels, échanges intergénérationnels entre club de 3ème âge et structure d'accueil petite enfance (crèche et micro-crèche et des centres sociaux).*

- **Accès aux droits :**
 - Ateliers de préparation à la retraite, accompagnement des séniors dans diverses démarches quotidiennes.

- **Développement des lieux de vie collectifs**

Le bien-être et l'autonomie des personnes passent par le logement. Les lieux de vie collectifs, appelés également **« logements intermédiaires »,** regroupent des formes d'habitat assez variées, mais ayant pour point commun de proposer aux âgés un véritable domicile, tout en offrant des équipements et des services collectifs, permettant de tisser des liens avec les autres groupes de population et favorisant la préservation de l'autonomie.

Ainsi, ces formules sont particulièrement adaptées pour les personnes valides, mais qui ne souhaitent ou ne peuvent plus vivre chez elles pour différentes raisons comme le manque de sécurité, l'inconfort, la vétusté ou encore la solitude.

Ces habitats alternatifs seront caractérisés par :

⇒ Un cadre architectural de qualité dans une démarche de développement de territoire

⇒ Un projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie

⇒ Une offre de services de proximité répondant à des besoins locaux

⇒ Une solvabilisation du coût du loyer et des services pour les retraités socialement fragilisés.

- **<u>Bien vieillir chez soi et l'Autonomie à domicile : Aménagement et adaptation du logement au vieillissement</u>**

Les chutes demeurent à ce jour, les premières causes des décès des séniors…
Parmi les solutions, l'aménagement du logement demeure incontestablement une piste à déployer à Mayotte.

Pour ce faire, plusieurs voies sont à explorer :

1) La nécessité de développer le repérage et la définition des besoins en organisant le premier diagnostic des risques au domicile *(dispositif d'évaluation)*.

2) La nécessité de labelliser l'intervention professionnelle, identification des artisans pluridisciplinaires en vue d'avoir des prix et des délais maitrisés.

3) La nécessité d'élaborer des travaux de première urgence en terme d'accessibilité et d'adaptabilité au domicile des âgés permettant un confort d'usage et garantissant leur sécurité *(rampes d'accès, les barres d'appui, sécurisation du logement, et adaptation des sanitaires)*.

Signature du Président

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le 7ème Vice-président
Madi Moussa VELOU